

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Fournisseurs de services d'emploi
EXPÉDITEUR :	Direction
DATE :	Le 20 janvier 2012
OBJET :	Changements apportés aux exigences de résidence du programme Deuxième Carrière
NOTE DE SERVICE N° :	SC2012-01

OBJECTIF

La présente note de service vise à renseigner votre organisation sur les modifications apportées aux exigences de résidence du programme Deuxième Carrière .

CONTEXTE

Pour qu'un candidat puisse participer au programme Deuxième Carrière, le Ministère exigeait que celui-ci réside en Ontario depuis 26 semaines, ce qui assurait un minimum de présence continue sur le marché de l'emploi pendant la période de résidence.

Or nous avons appris récemment que cette exigence contrevenait à l'Entente sur le développement du marché du travail. Celle-ci précise que l'Ontario **n'exigera pas** de période minimale de résidence en Ontario comme condition d'accès à l'aide en vertu des prestations d'emploi et mesure de soutien de l'Ontario (PEMS) soutenue par le Canada.

PROCHAINES ÉTAPES

À partir de maintenant, il n'existe aucune période minimale de résidence en Ontario comme condition d'accès à l'aide en vertu des prestations d'emploi et mesures de soutien de l'Ontario (PEMS) soutenue par le Canada, dans le cas présent, Deuxième Carrière.

Veillez à ce que l'évaluation des candidats tienne compte de ce récent changement.

Si vous avez des questions concernant les exigences du programme Deuxième carrière et les exigences de résidence, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.